

## A LA UNE

■ Comme annoncé dans la précédente Lettre, une nouvelle version du guide de recommandations à l'attention des collectivités territoriales a été mise en ligne le 15 mai sur le site du Cerema.

<http://www.certu-catalogue.fr/decentralisation-du-stationnement-payant-sur-voirie-guide-de-recommandations-a-l-attention-des-collectivites-territoriales.html>

■ L'interface ouverte (permettant de standardiser les échanges entre les différents acteurs de la chaîne de gestion du stationnement pour interagir avec un serveur de forfaits de post-stationnement) mise en ligne par la Fédération nationale des métiers du stationnement fera prochainement l'objet d'une actualisation :

[http://www.fnms.fr/431\\_p\\_48114/api-serveur-de-fps.html](http://www.fnms.fr/431_p_48114/api-serveur-de-fps.html)

■ Parkopolis et ses treizièmes rencontres internationales du stationnement et de la mobilité auront lieu les 21 et 22 juin prochains à Paris. Le mercredi 21 juin, à 10h, une table-ronde sera consacrée à la réforme du stationnement payant. Elle permettra de faire le point à six mois de l'entrée en vigueur de la réforme.

■ Le mois prochain, se tiendront les 12<sup>e</sup> Assises nationales du Centre-ville à Orléans. A cette occasion, une table ronde sera organisée le vendredi 30 juin, autour du thème « mobilité, piétonisation et partage de la voirie : quelle équation pour un centre-ville attractif et apaisé ? », au cours de laquelle sera évoquée la réforme. (<http://www.centre-ville.org/decouvrir-centre-ville-en-mouvement/>)

## ZOOM SUR LES MODALITÉS DE PAIEMENT DES FORAITS DE POST-STATIONNEMENT

Une large palette de moyens de paiement, principalement dématérialisés, sera à disposition des usagers devant acquitter un forfait de post-stationnement (FPS). Diverses situations sont envisageables :

→ Si la collectivité opte pour une notification de l'avis de paiement par apposition sur le véhicule par ses agents, ou ceux de son tiers-contractant, elle détermine les moyens de paiement offerts à l'utilisateur.

En cas de recours à ses propres agents, les paiements seront reçus par une régie qui pourra proposer les moyens de paiement habituels en la matière, à savoir notamment, l'automate de paiement (horodateur [\*]), le télépaiement par carte bancaire via TIPI REGIE, le chèque ou le paiement en carte bancaire ou en espèces à la régie. Les paiements innovants tels que le paiement par SMS via les factures des opérateurs de téléphonie mobile ou via un compte en ligne alimenté par carte bancaire font également partie des solutions autorisées dans le cadre d'une régie de recette. De même, l'utilisateur peut régler son FPS en se connectant sur son application mobile ou sur internet, après enregistrement préalable au service via débit immédiat de carte bancaire.

→ Si la collectivité opte pour une notification de l'avis de paiement par l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions (ANTAI), les moyens de paiement offerts à la suite de cette notification seront :

- le télépaiement en carte bancaire par internet, par smartphone ou par serveur vocal interactif,
- le paiement par chèque adressé à un centre d'encaissement de la DGFIP,
- ou le paiement au guichet de tout centre des finances publiques.

Dans le cas où la collectivité aurait décidé de proposer au redevable la possibilité d'un paiement minoré avant la notification postale de l'avis de paiement, ce paiement pourra être effectué selon les moyens de paiement déterminés par la collectivité.

Lorsque les moyens de paiement proposés au redevable sont laissés à l'appréciation de la collectivité, ceux-ci ne peuvent légalement pas être limités au seul paiement par carte bancaire.

→ Si un titre exécutoire est émis à l'encontre du redevable (en cas de non-paiement du FPS dans les trois mois), celui-ci disposera des mêmes moyens de paiement qu'en cas de notification de l'avis de paiement par l'ANTAI : le télépaiement en carte bancaire par internet, par smartphone ou par serveur vocal interactif, le paiement par chèque adressé à un centre d'encaissement de la DGFIP ou le paiement au guichet du comptable public.

[\*] Le règlement via l'horodateur se fait en espèces ou par carte bancaire, lesquelles constituent des moyens de paiement de recettes publiques au sens de l'arrêté du 24 décembre 2012 portant application des articles 25, 26, 32, 34, 35, 39 et 43 du décret n°2012-1246 du 7 décembre 2012 (<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000026835049&dateTexte=&categorieLien=id>).

En principe, un horodateur pourrait donc servir à encaisser la redevance, le FPS et le FPS minoré qui s'analysent comme des créances publiques. Toutefois, sur un plan pratique, il convient de s'assurer que ce dispositif technique permette au régisseur et à son comptable assignataire d'identifier la nature des produits acquittés. A défaut, l'exacte imputation budgétaire et comptable de ces fonds ne sera pas possible.

# Décentralisation du stationnement payant

Actualité de la réforme – Numéro 5 (Mai 2017)

## Etat d'avancement de la conception du système d'information de l'ANTAI et prochaines étapes

Les tests initiaux de l'environnement « bac à sable » du système d'information de l'ANTAI (SI FPS) ont été réalisés, du 6 au 28 avril, par les éditeurs des villes pilotes (Paris, Nantes, Metz). Ils avaient pour vocation de valider les connexions et le fonctionnement du « bac à sable » avant l'ouverture aux autres éditeurs. Cette première phase s'est faite avec un appui rapproché de l'ANTAI et de son prestataire.

Les tests en autonomie par l'ensemble des éditeurs sur le « bac à sable » ont débuté le 5 mai. Ces tests ont vocation à permettre aux éditeurs de valider leurs solutions d'interconnexion avec le SI FPS de l'ANTAI. Le support de l'ANTAI et de Polyconseil est limité à la FAQ qui regroupe tous les problèmes rencontrés et traités en phase pilote. Le périmètre fonctionnel couvert par le « bac à sable » augmentera progressivement jusqu'au mois de juin avec la livraison des développements.

A partir de début juin, les collectivités pourront s'inscrire sur leur espace réservé FPS du site internet de l'ANTAI, et charger leur convention. Elles pourront gérer leur

service et notamment activer ou désactiver un éditeur, transmettre leurs éléments de personnalisation. Toujours en juin, l'outil d'auto-recette des solutions éditeurs sera disponible et permettra à chaque éditeur de dérouler une « check-list » des fonctionnalités essentielles au bon fonctionnement de sa solution.

Un compte-rendu de tests sera délivré au prestataire qui permettra de s'assurer de la validation des fonctionnalités ; ce document pourra être présenté aux collectivités dans le cadre des appels d'offres, et devra être présenté à l'ANTAI avant toute activation d'un site opéré par ce prestataire.

A partir du mois d'août se déroulera la recette fonctionnelle du SI FPS de l'ANTAI.

A partir de septembre, seront organisés des tests de bout en bout sur la base d'un cahier de recette et de jeux de données établis par l'ANTAI et Polyconseil afin de permettre à chaque éditeur de chaque collectivité d'avoir testé l'ensemble des fonctionnalités avant la mise en production.

*Début juin, le portail collaboratif, qui permet de suivre les travaux des systèmes d'information de l'ANTAI et de la CCSP, présentera plusieurs documents utiles à la bonne compréhension des chantiers en cours. Y seront notamment exposés : les cartographies globale et détaillées des échanges entre les systèmes, le « workflow » global en cycle complet depuis l'établissement du FPS jusqu'à la contestation du titre exécutoire et l'organisation de la recette de bout en bout avec les collectivités territoriales pilotes et leurs éditeurs. **Pour mémoire, ce portail est ouvert aux collectivités et aux éditeurs sur demande à l'adresse [decentralisation-stationnement@interieur.gouv.fr](mailto:decentralisation-stationnement@interieur.gouv.fr).***

### LA RÉFORME DANS LA PRESSE

Ces dernières semaines, la presse quotidienne régionale s'est fait l'écho de la préparation de la décentralisation du stationnement payant à **Brive** (<http://france3-regions.francetvinfo.fr/nouvelle-aquitaine/correze/brive/stationnement-nouveaux-horodateurs-brive-1250417.html>), à **Roquebrune – Cap Martin** (<http://www.nicematin.com/faits-divers/le-stationnement-va-evoluer-a-roquebrune-136526>), à **Charleville-Mézières** (<http://www.lunion.fr/32047/article/2017-05-22/passage-au-parcometre-ce-qui-changera-charleville-mezieres-en-2018>) et à **Chambéry** (<http://www.lemessager.fr/a-la-une-essor-savoyard/le-stationnement-a-chambery-va-etre-totalement-repense-ia919b0n182112>). Le quotidien *Les Echos* a consacré une série d'articles à la réforme et ses acteurs <https://www.lesechos.fr/pme-regions/actualite-pme/0212034831602-les-villes-face-a-la-nouvelle-donne-du-stationnement-automobile-2087357.php> / <https://www.lesechos.fr/pme-regions/actualite-des-marches-publics/0212034309730-indigo-est-deja-dans-les-starting-blocks-2087287.php> <https://www.lesechos.fr/pme-regions/actualite-pme/0212065593811-parkeon-profite-de-la-reforme-pour-amplifier-son-offre-2087270.php>.

### INITIATIVE

L'agence de développement et d'urbanisme de l'agglomération strasbourgeoise a publié un rapport présentant un état des lieux détaillé du stationnement sur son territoire. L'ensemble des données a été recueilli dans le cadre de l'Observatoire du stationnement en partenariat avec une société privée. Cet observatoire a été conçu comme un véritable outil d'aide à la décision en matière de politiques de mobilité et d'aménagements urbains. Rapport en ligne sur : <http://www.adeus.org/productions/observatoire-du-stationnement-parcu>